



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Nathalie SIMIAN-LICODIA
Tél. : 04 72 61 66 16
Courriel : nathalie.simian-licodia@rhone.gouv.fr
Fax : 04 72 61 63 43

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Arrêté n° 69-2017-10-09-007 du - 9 OCT. 2017
portant suppression du passage à niveau public n° 65 de la section de ligne de chemin de fer de Paray-le-Monial à Givors sur le territoire de la commune du Breuil.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
officier de la légion d'honneur

Vu le code des transports ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau, modifié ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour l'année 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1975 relatif au classement du passage à niveau n°65 de la ligne de Paray-le-Monial à Givors sur la commune du Breuil ;

Vu le courrier du 23 février 2017 par lequel SNCF Réseau demande l'organisation d'une enquête préalable à la suppression du passage à niveau n° 65, situé au km 87 690 de la section de ligne de chemin de fer de Paray-le-Monial à Givors sur le territoire de la commune du Breuil ;

Vu le dossier d'enquête publique relatif à la suppression du passage à niveau n° 65 déposé par SNCF Réseau ;

Vu l'arrêté préfectoral n° E-2017-214 du 3 mai 2017 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de suppression du passage à niveau public n° 65 de la section de ligne de chemin de fer de Paray-le-Monial à Givors sur le territoire de la commune du Breuil ;

Vu l'avis émis par le conseil municipal du Breuil sur le projet de suppression du passage à niveau n° 65 par délibération du 18 avril 2017 ;

Vu l'avis motivé émis par la commissaire enquêtrice le 2 août 2017 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances,

Arrête :

Article 1er – Le passage à niveau n° 65, situé au km 87 690 de la section de ligne de chemin de fer de Paray-le-Monial à Givors, sur le territoire de la commune du Breuil, est supprimé.

Article 2 – Le présent arrêté n'abrogera l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1975 relatif au classement du passage à niveau n° 65 de la ligne Paray-le-Monial à Givors sur la commune du Breuil qu'à la date du certificat attestant la suppression effective du passage à niveau.

Article 3 – Cet arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et affiché pendant un délai de deux mois en mairie du Breuil.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, le maire du Breuil et le directeur de SNCF Réseau (région Rhône-Alpes Auvergne) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le - 9 OCT. 2017

Le préfet

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète, chargée de mission
Secrétaire Générale Adjointe

Amel HAFID